



Novembre 2004

Directives sur les principes et bonnes pratiques en matière de participation des acteurs non étatiques aux dialogues et aux consultations sur le développement

Table des matières

1.	CADRE POLITIQUE ET CONTEXTE.....	3
2.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	4
3.	PRINCIPES DIRECTEURS ET BONNES PRATIQUES.....	5
3.1.	Consultations et dialogue: un processus permanent.....	6
3.1.1.	Objet et teneur des consultations et du dialogue	6
3.1.2.	Identifier les acteurs non étatiques	7
3.1.3.	Organiser les consultations et le dialogue	10
3.1.4.	Le processus de revue à mi-parcours (MTR)	12
3.2.	Fournir une aide au renforcement des capacités	13
3.2.1.	L'approche générale.....	13
3.2.2.	Approches visant à garantir un soutien du renforcement des capacités pour les acteurs non étatiques	14
3.2.3.	Promouvoir les partenariats entre les acteurs non étatiques.....	14
3.2.4.	Renforcer les capacités des organisations de base	15
3.3.	Promouvoir le dialogue social.....	16
3.4.	Faciliter l'accès au financement.....	16
4.	ÉVALUATION DU PROCESSUS.....	16
5.	CONCLUSIONS	18
6.	INFORMATIONS UTILES – LIENS INTERNET	20
6.1.	Commission Européenne.....	20
6.1.1.	Dialogue avec la société civile	20
6.1.2.	D'autres questions d'intérêt.....	20
6.2.	Secrétariat ACP	22
6.3.	Plateformes européennes d'ONG	22
6.3.1.	European NGOs Confederation for Relief and Development (CONCORD).....	22

6.3.2.	EU member states national platforms.....	22
6.4.	Organisations Socioprofessionnelles Européennes et Internationales	22
6.4.1.	International Organisation of Employers (IOE).....	22
6.4.2.	European Trade Union Confederation (ETUC/CES).....	22
6.4.3.	International Confederation of Free Trade Unions (ICFTU/CISL)	23
6.4.4.	World Conference of Labour (WCL/CMT)	23
6.4.5.	International Federation of Agricultural Producers (IFAP- FIPA)	23
6.5.	International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC)	24

1. CADRE POLITIQUE ET CONTEXTE

La déclaration conjointe du Conseil et de la Commission de novembre 2000 sur la politique de développement souligne que *l'appropriation de leurs stratégies par les pays partenaires est la clé du succès des politiques de développement. La participation la plus large possible de tous les secteurs de la société devrait ainsi être encouragée afin de créer les conditions d'une plus grande équité, de la participation des pauvres aux avantages de la croissance économique et du renforcement du tissu démocratique de la société.* En outre, dans son paragraphe 38, la déclaration conjointe souligne que *la contribution d'un large éventail d'acteurs de la société civile à la politique communautaire est déjà reconnue dans le cadre du nouveau partenariat avec les pays ACP. La mise en oeuvre d'une approche qui incite à une plus grande participation des organisations non-gouvernementales, des opérateurs économiques, des partenaires sociaux et du secteur privé doit être encouragée dans le cadre des relations de l'Union avec le reste du monde.*

Le présent document est annoncé dans les conclusions de la communication adoptée le 7 novembre 2002 par la Commission sur la participation des acteurs non étatiques (ANE) à la politique communautaire de développement (COM (2002) 598 final). Ces directives sont destinées à couvrir la coopération communautaire avec tous les pays et les régions en développement mentionnés dans la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission sur la politique communautaire de développement¹. Des directives opérationnelles plus spécifiques sont en cours d'élaboration ou ont été élaborées pour les délégations de la Commission européenne. Elles tiennent compte des spécificités de la coopération entre l'Union européenne et les différentes régions géographiques (ACP, MEDA, etc)².

Le Conseil Affaires générales et Relations extérieures (CAGRE) de mai 2003 encourage la Commission et les Etats membres à adopter, sur la base des critères fondamentaux proposés dans la communication, un cadre de principes et de pratiques pour la consultation et la participation au dialogue de la société civile qui vise à l'impliquer particulièrement dans l'élaboration de priorités de développement et dans l'évaluation du processus de développement. Le Conseil accueille aussi favorablement l'intention de la Commission de formuler des directives à destination de ses délégations concernant l'engagement de la société civile dans le processus de développement, de les aborder avec des experts des Etats membres et de susciter la contribution de la société civile dans la mise en oeuvre de ces directives.

Il encourage la Commission et les États membres à convenir d'une approche pratique commune afin de garantir la participation effective de la société civile au dialogue relatif à la politique de développement et à concevoir des systèmes de contrôle appropriés et basés sur des indicateurs afin d'évaluer la qualité de la participation des acteurs non

¹ Déclaration conjointe du 10.11.2000; communication sur la politique communautaire de développement adoptée par la Commission le 26 avril 2000 (COM(2000) 212, final).

² Pour les pays ACP: Le présent document complète et clarifie certains aspects des « Directives de programmation n° 6 – Les nouveaux acteurs dans le partenariat » qui ont été élaborées en 2001. Voir également les directives aux délégations de la Commission de septembre 2003 sur « la mise en œuvre des dispositions de l'accord de Cotonou relatives aux acteurs non étatiques » décrivant les instruments disponibles et les modalités d'application et tenant compte des règles et règlements du 9ème FED.

étatiques en tenant compte des spécificités des acteurs non étatiques actifs dans chaque pays partenaire.

Le présent document prend en considération les opinions et les suggestions des Etats membres tels qu'exprimées par le comité de cofinancement des ONG en novembre 2003. Il a fait l'objet de discussions visant à développer des approches pratiques communes destinées à accroître la participation de la société civile dans le processus de développement et à en évaluer la qualité.

2. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Progressivement, les ANE sont en train de devenir l'un des principaux partenaires de la politique communautaire de développement. En promouvant les approches participatives, la Commission européenne désire contribuer à l'appropriation des stratégies de développement par tous les bénéficiaires, consolider progressivement des institutions responsables, saines et démocratiques, favoriser l'exercice de la citoyenneté et faciliter les partenariats entre les secteurs public et privé. À terme, cela augmentera la visibilité des stratégies de développement. La poursuite de ces objectifs est menée en coordination avec les États membres.

Le présent document doit encourager et aider les délégations communautaires dans tous les pays et régions en développement à explorer et appliquer les possibilités d'implication progressive des ANE dans le processus de développement, et si possible avec les autorités du pays. La promotion d'un dialogue effectif avec les ANE devrait intensifier le processus de démocratisation et renforcer les capacités dans les pays partenaires.

Pour les délégations, ce document constitue également un guide des bonnes pratiques dans le contexte du processus de programmation (préparation de CSP, revues à mi-parcours) et du dialogue permanent dans le pays avec les autorités et avec les acteurs non étatiques. Ce guide et ces directives peuvent être appliqués *mutatis mutandis* au niveau régional.

Il ne se concentre pas sur la mise en oeuvre d'un projet, pas plus qu'il ne constitue un guide sur des questions de procédure relatives à la préparation de projets et à des décisions financières. En outre, il ne cherche pas à harmoniser les différentes procédures applicables. D'autres documents sont en cours d'élaboration concernant les règles spécifiques qui s'appliquent à chaque instrument de coopération³. Toutefois, il souligne quelques bonnes pratiques destinées aux délégations afin d'améliorer l'accès des acteurs non étatiques aux sources de financement (informations, accompagnement pratique et aides).

Tous les conseils pratiques fournis dans le présent document visent principalement à promouvoir la confiance et les rapports sereins entre les gouvernements et les acteurs non étatiques afin qu'ils s'engagent dans un dialogue sur le processus de développement. Un

³ La Commission a adopté des directives internes destinées aux délégations communautaires présentes dans les pays ACP et portant sur les procédures de mise en oeuvre des ressources du 9^{ème} FED allouées aux acteurs non étatiques par le PIN. Les directives relatives à l'accès aux lignes budgétaires thématiques sont disponibles sur le site web Europaid.

cadre exemplaire général est par ailleurs proposé. Il doit être adapté à chaque pays afin de prendre en compte les différents contextes, particulièrement dans les pays farouchement opposés à des approches participatives ou n'ayant aucune expérience de celles-ci.

Un maximum de latitude est laissé aux chefs de délégation pour décider des modalités les plus appropriées d'impliquer les acteurs non étatiques dans le dialogue. Sur la base de leur analyse de la situation dans le pays et à l'aide d'études de recherche et de cartographie spécifiques, les chefs de délégation prendront des décisions opérationnelles sur la meilleure manière d'associer les acteurs non étatiques. Le siège assurera la mise en réseau et offrira un soutien politique pour contribuer à la cohérence politique des décisions prises par les chefs de délégation, lesquelles devront viser l'amélioration de la coordination et de la complémentarité entre la Commission européenne et l'État membre concernant l'engagement des organisations de la société civile (OSC) dans les dialogues de développement.

3. PRINCIPES DIRECTEURS ET BONNES PRATIQUES

La participation de la société civile au processus de développement est bénéfique pour l'objectif de réduction de la pauvreté au niveau mondial. Les gouvernements des pays partenaires et les bailleurs de fonds internationaux doivent encourager et permettre aux organisations de la société civile de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de réduction de la pauvreté. Cette participation devrait être abordée en tenant compte du contexte spécifique de chaque pays ou région partenaire et du rôle complémentaire et bénéfique joué par les acteurs non étatiques par rapport à celui d'institutions de l'État comme les parlements.

Accroître l'engagement des acteurs non étatiques est un objectif permanent qui requiert une attention constante de la part des délégations de la Commission et des États membres. Néanmoins, dans le cadre du processus de coopération au développement, cinq phases se révèlent particulièrement intéressantes pour évaluer les progrès accomplis:

- (1) Les consultations sur les stratégies nationales de développement et sur les plans stratégiques de réduction de la pauvreté;
- (2) Les consultations sur l'élaboration de plans stratégiques communs à la Commission européenne et au pays;
- (3) Les consultations sur les stratégies sectorielles une fois que les secteurs de concentration prioritaires ont été définis;
- (4) L'implication des acteurs non étatiques dans la mise en oeuvre de projets de tous les secteurs de développement, y compris les activités spécialement axées sur leurs besoins (renforcement des capacités, etc.);
- (5) La participation à la revue du plan stratégique national (revues annuelle, à mi-parcours et finale), ainsi que l'évaluation des progrès réalisés en termes de mise en oeuvre, des performances de projets individuels et des politiques sectorielles.

L'engagement des acteurs non étatiques dans le dialogue et les consultations de chacune de ces phases devrait donc être considéré comme un processus continu qui nécessite naturellement une adaptation aux circonstances nationales spécifiques, mais qui devrait

toutefois toujours être mené à bien dans le cadre du processus de programmation et des contacts réguliers entre les autorités et les acteurs non étatiques.

La priorité devrait être donnée au renforcement des capacités de la société civile dans les pays partenaires. Lors de l'élaboration d'un programme d'aide financière, il y a lieu de soutenir le renforcement des capacités dans les régions en difficulté et de mettre des ressources financières à la disposition des acteurs non étatiques.

3.1. Consultations et dialogue: un processus permanent

3.1.1. Objet et teneur des consultations et du dialogue

Les stratégies de développement nationales et les plans stratégiques de réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, sont à la base de la stratégie de réponse communautaire. Depuis le début, l'engagement des acteurs non étatiques dans l'élaboration d'un agenda de développement par les autorités constitue le meilleur point de départ et une réelle opportunité d'améliorer le dialogue entre le gouvernement et les acteurs non étatiques.

Les consultations avec les acteurs non étatiques concernant les stratégies de réduction de la pauvreté ne devraient pas être destinées à remplacer les consultations sur le processus CSP qui sont considérées comme un engagement à long terme avec des acteurs non étatiques à tous les stades du cycle de programmation. D'autre part, la consultation des acteurs non étatiques ne peut remplacer le débat normal, organisé au Parlement, sur le budget national et les politiques de développement.

S'il n'existe aucune stratégie au niveau national, l'implication des acteurs non étatiques peut intervenir à un niveau inférieur, c'est-à-dire dans des discussions sur des stratégies ou des plans de développement au niveau régional, provincial ou communal ou à tout autre niveau décentralisé ou sectoriel avec les autorités décentralisées compétentes.

La question de l'implication des acteurs non étatiques dans le processus de programmation communautaire devrait faire partie du dialogue régulier sur la coopération avec les autorités nationales. Dans les pays peu enclins à la participation, les chefs de délégation devront jouer un rôle plus proactif pour favoriser l'interaction entre les autorités et les acteurs non étatiques. Dans le dialogue régulier avec le gouvernement, ils devront par exemple aborder des questions telles que le cadre législatif, l'environnement de financement ou le système d'enregistrement. Au niveau national, la coordination entre la Commission européenne et les Etats membres, avec la participation d'autres bailleurs de fonds qui partagent l'approche participative en tant que principe de base de la politique de développement, peut grandement contribuer à faire avancer les choses. La société civile peut contribuer de manière utile à l'identification des problèmes à traiter dans le dialogue avec les autorités. L'association des acteurs non étatiques au dialogue implique également qu'il faille leur fournir une information adéquate.

Le processus de consultation est une approche bipolaire. Tout d'abord, au niveau des stratégies nationales de développement ou du processus CSP, il y a lieu d'encourager un engagement accru des acteurs non étatiques dans le débat public sur la définition des objectifs en matière d'environnement et sur le renforcement de la bonne gouvernance et de l'État de droit. Ensuite, au niveau des discussions de programmation détaillées, il pourrait s'avérer nécessaire de se concentrer sur les catégories d'acteurs non étatiques qui sont directement impliqués dans ou concernés par les domaines sectoriels/de concentration spécifiques envisagés pour la stratégie de réponse communautaire. Seraient

ainsi inclus les acteurs non étatiques qui ont joué un rôle spécifiquement partisan concernant des questions transversales (questions liées à la pauvreté, à l'égalité hommes-femmes, à l'environnement, à la prévention des conflits, etc.). Cette approche aura pour avantage de contribuer à concentrer le soutien communautaire sur les acteurs non étatiques susceptibles d'être directement impliqués dans des programmes communautaires et de rendre le processus de dialogue plus facile à gérer.

- Les consultations des acteurs non étatiques sur l'élaboration de documents de stratégie ont pour objet d'aborder l'analyse, les grandes lignes de la stratégie de réponse, ainsi que leur engagement futur dans le processus de mise en oeuvre et de contrôle. Les tendances et opinions les plus variées de la société civile devraient participer au dialogue.
- L'association des acteurs non étatiques à certains débats politiques (définition de politiques sectorielles nationales ou discussions politiques dans le contexte des documents de stratégie lorsque les domaines de concentration ont été identifiés) favorise l'interaction, la compréhension mutuelle et la confiance entre les acteurs non étatiques et les autorités nationales à tous les niveaux, notamment le gouvernement central, le Parlement et les pouvoirs décentralisés. La participation des acteurs non étatiques au débat politique devrait faire partie du processus de partage des informations sur le contenu et les effets de telles politiques. Elle devrait permettre à la société civile d'influencer les politiques et de collaborer de manière constructive avec les gouvernements afin d'élaborer et de soutenir des politiques favorables pour les pauvres et de modifier celles qui ne le sont pas.
- L'engagement des acteurs non étatiques dans le processus de revue est directement lié à leur participation à l'élaboration de documents de stratégie. Des revues à mi-parcours devraient permettre d'actualiser et d'ajuster la stratégie en tenant compte des changements intervenus entre la programmation initiale et l'époque de la revue à mi-parcours. Cela n'engendrera pas nécessairement une modification de la stratégie ou du choix des domaines de concentration. Dès le début, les acteurs non étatiques devraient être activement associés à l'ensemble du processus.

3.1.2. Identifier les acteurs non étatiques

Une « étude cartographique » de la situation des acteurs non étatiques dans le pays ou dans la région peut être d'un grand secours pour la délégation dans le lancement du processus participatif. Une fois que l'on connaîtra mieux les contraintes, les potentialités, les besoins, les domaines d'engagement et les activités des acteurs non étatiques, leur implication dans le processus de développement et l'élaboration de programmes spécifiques pour les soutenir seront facilitées. Une telle étude peut soutenir efficacement l'évaluation fondamentale du rôle des acteurs non étatiques au sein de la société dans un pays partenaire. Les objectifs d'une étude cartographique sont les suivants:

- donner un aperçu de tous les réseaux et de toutes les organisations d'acteurs non étatiques existants (notamment les ONG nationales et internationales, les médias, les partenaires économiques et sociaux, les organisations de recherche, les associations féminines, d'autres organisations à statut spécial comme la Croix-Rouge, etc.), mais également du processus de dialogue existant le plus pertinent au niveau du pays ou de la région dans lequel la société civile est impliquée.

- Évaluer les capacités de ces organisations, le rôle qu'elles jouent et les contraintes auxquelles elles sont confrontées en termes de promotion, de contrôle, de dialogue politique et de services tant au niveau des arrondissements qu'au niveau central.

Cette étude devrait être menée de manière réaliste et identifier les principaux réseaux et les principales organisations d'acteurs non étatiques. Elle devrait opérer une sélection géographique et thématique des organisations et des réseaux représentatifs analysés en tenant compte de domaines d'importance stratégique pour la coopération UE/CE.

Pour obtenir les résultats escomptés, cette étude devra analyser les aspects suivants des organisations et réseaux de la société civile:

- i. leur mission et leurs fonctions, ainsi que leur capacité à les remplir;
- ii. leurs relations réciproques;
- iii. leur niveau d'engagement dans le dialogue, dans le contrôle et dans la mise en œuvre de politiques, tant au niveau central qu'au niveau des arrondissements, avec les autorités nationales ou la communauté des bailleur de fonds; ainsi que la situation actuelle de la participation par rapport à la coopération communautaire et avec d'autres bailleurs de fonds;
- iv. l'opinion de la population locale;
- v. l'environnement et les stratégies de financement (cadre législatif sur le financement et la dépendance de l'aide étrangère);
- vi. les opinions, les attentes et les stratégies des organisations de la société civile concernant le partenariat avec les gouvernements central et local;
- vii. le flux d'informations au sein de la société civile et entre les acteurs non étatiques eux-mêmes aux niveaux central et communautaire: nature (« vers l'amont », c'est-à-dire du niveau central vers les arrondissements et les collectivités, et/ou « vers l'aval », c'est-à-dire des collectivités vers les arrondissements et le niveau central) et contenu;
- viii. le flux d'informations entre les bailleur de fonds, le gouvernement et la société civile: nature (« vers l'amont » / « vers l'aval ») et contenu (stratégies, politiques, responsabilités, procédures, accès au financement, etc.);
- ix. l'indication (géographique, sectorielle, etc.) des acteurs non étatiques qui ne sont pas organisés et qui nécessitent un renforcement des capacités, en prenant en considération les synergies possibles et les liens avec les programmes et les initiatives existant dans ce domaine.

Les résultats escomptés d'une « étude cartographique » comprendront:

- Un aperçu analytique des réseaux et organisations d'acteurs non étatiques existants et de leur mission, des intérêts qu'ils représentent ou du mandat qu'ils peuvent exercer *vis-à-vis* des membres. Il fournira des informations utiles sur les types d'organisation de pauvres participantes et sur les raisons de leur participation, ainsi que sur l'équilibre des pouvoirs, sur l'influence entre les différents groupes d'acteurs non

étatiques et sur la mesure dans laquelle ils peuvent être considérés comme représentatifs des intérêts de la population.

- Une évaluation de la capacité de ces organisations à contribuer au processus de développement en termes de dialogue politique, de contrôle, de promotion et de prestations de services. Cette évaluation analysera également dans quelle mesure les organisations de la société civile participent actuellement à la mise en oeuvre de la prestation de services pour le gouvernement.
- Une analyse de la manière dont les mécanismes de consultation et de dialogue existant contribuent effectivement à l'égalité de participation des femmes et des hommes dans le processus d'élaboration des politiques, y compris l'identification des moyens positifs pour promouvoir directement l'engagement des organisations de femmes dans le dialogue dans le pays.
- Un aperçu analytique des mécanismes institutionnels et du cadre législatif dans lesquels les acteurs non étatiques évoluent et qui orientent l'interaction entre le gouvernement et la société civile.
- Une analyse de la vision et des stratégies du gouvernement concernant l'engagement de la société civile dans le processus de développement.
- Un aperçu des autres initiatives de bailleurs de fonds liées à l'engagement de la société civile dans le dialogue et au renforcement de ses capacités. Les différentes options de synergies et de développement de la cohérence (par exemple, le panier de financement ou d'autres formes d'aides coordonnées) devraient également être soulignées et analysées.
- Une analyse des mécanismes déjà en place ou qui seront mis en place pour permettre aux acteurs non étatiques de s'impliquer dans la programmation, la révision et l'évaluation de la coopération au développement financé par la communauté.

Cette « étude cartographique » devra être abordée dans des ateliers de parties prenantes. Elle permettrait de mieux comprendre la nature et les attentes des acteurs non étatiques et d'identifier les principaux éléments nécessaires pour organiser les différentes consultations et élaborer un programme d'aide pour les acteurs non étatiques.

Pour obtenir une analyse fiable, cette étude cartographique peut également se révéler intéressante dans les pays moins densément peuplés où il est facile d'identifier les acteurs non étatiques. Certains composants de l'approche cartographique proposée seront utiles.

Dans les pays où un certain nombre d'études ont déjà été menées par la Commission européenne ou d'autres bailleurs de fonds et où le contenu de ces études répond largement aux objectifs de « l'étude cartographique », ces études peuvent également être utilisées afin d'éviter les doubles emplois. Une actualisation prochaine des résultats de ces études pourrait se révéler appropriée.

Dans certains cas, les études cartographiques ne sont pas encore mises en oeuvre et il est très difficile d'identifier les acteurs non étatiques afin d'encourager la participation aux dialogues et aux consultations en raison du grand nombre d'organisations de la société civile et des capacités insuffisantes des ANE existants. En attendant une carte complète des acteurs non étatiques, toutes les questions relatives à leur participation pourraient

déjà être abordées dans des systèmes de consultations multi-participants flexibles, ouverts, globaux, pluralistes et dont la composition est soumise à des examens réguliers.

3.1.3. *Organiser les consultations et le dialogue*

Outre une organisation efficace, un des principaux moteurs de la participation effective au dialogue politique et à la programmation consiste à veiller à ce que les informations adéquates soient envoyées en temps opportun aux acteurs non étatiques, à ce qu'une grande diversité d'acteurs non étatiques soient impliqués dans le processus et à ce qu'une information appropriée soit communiquée sur les résultats de la consultation.

Si les autorités n'y ont pas encore procédé, la délégation peut engager un dialogue avec les autorités compétentes afin de promouvoir et de faciliter les contacts au niveau le plus adéquat entre les différents acteurs du processus de développement. De manière générale, le rôle de la commission européenne est d'agir en tant qu'observateur critique et animateur, avec en point de mire les autorités publiques et les représentants des ANE.

Il revient aux autorités locales compétentes et au chef de délégation de choisir les mécanismes de dialogue et les moyens à utiliser pour garantir une consultation efficace en fonction de la situation locale, du niveau d'organisation des acteurs non étatiques et de l'expérience acquise lors de dialogues précédents. Les décisions en la matière refléteront l'intérêt primordial du suivi de la consultation. Il y a lieu de consentir des efforts afin d'organiser les consultations de manière à permettre le lancement et la poursuite d'un processus permanent de dialogue optimal.

Les consultations initiales et le suivi peuvent prendre la forme d'un séminaire, d'un atelier ou d'une réunion coprésidée par les représentants du gouvernement et le chef de délégation, telles que celles déjà organisées dans certains pays ACP. Les technologies informatiques et de communication peuvent être utilisées si nécessaire.

S'il existe déjà des enceintes de dialogue de la société civile, elles doivent participer et contribuer utilement en canalisant les apports des acteurs non étatiques dans le processus de dialogue. Les processus de dialogue existants entre les autorités ou les bailleurs de fonds et les OSC, tels que ceux qui émergent dans le contexte des PPLE, doivent également être améliorés. En principe, il y a lieu d'éviter de créer de nouvelles *structures spécifiques de société civile* destinées au dialogue. Il est probable qu'elles ne représenteraient pas réellement les intérêts de cette société ou qu'elles ne feraient pas partie de sa dynamique. Leur existence dépendrait du soutien de bailleurs de fonds et n'aurait aucune autre raison d'être particulière que d'attirer des fonds. De la même manière, pour le dialogue avec la société civile, il est important d'éviter les structures animées par des bailleurs de fonds ou des gouvernements.

Le partage d'informations et la prise de conscience sont deux éléments essentiels à une association effective et efficace des acteurs non étatiques aux consultations. Il convient de fournir des informations claires et détaillées aux ANE en temps opportun (à évaluer en fonction du niveau des capacités des acteurs non étatiques) afin de leur permettre de préparer leurs réactions et leurs propositions. Les autorités des pays partenaires et les délégations de la Commission ont un rôle à jouer dans la diffusion des informations sur les différentes possibilités d'engagement des acteurs non étatiques, ainsi que sur la préparation et le suivi des consultations. Il doit être possible de préparer et de diffuser en temps opportun des informations pratiques et claires, adaptées aux besoins du pays et aux capacités et intérêts des participants et liées au sujet abordé lors des consultations. Des

organisations établies d'acteurs non étatiques ou des experts indépendants dans les domaines de la diffusion d'informations et de la prise de conscience peuvent jouer un rôle utile à cet égard. Ils peuvent également renforcer la promotion des acteurs non étatiques, leur capacité d'analyse et leur possibilité de se lier à des groupes et de leur donner la parole, ce qui contribuera à améliorer les apports des ANE aux consultations.

Certaines initiatives prises par des institutions européennes, telles que les séminaires régionaux et les assemblées générales du Comité économique et social européen (CESE) destinés à diffuser des informations sur l'accord de Cotonou et à établir un classement illustrant l'association des acteurs non étatiques à l'application de l'Accord, contribuent à diffuser les informations, à susciter une prise de conscience et à encourager le débat politique.

Lorsque les consultations concernent une question spécifique, telle qu'une politique sectorielle, il peut être utile d'identifier des réseaux ou des acteurs spécialisés qui se concentrent sur un thème ou une section spécifique de la Communauté. Les partenaires économiques et sociaux, les organisations qui présentent des compétences spécifiques, telles que les chambres de commerce, les syndicats, les centres de recherche et les universités ou les ONG spécialisées, les réseaux impliqués dans la défense des droits de l'homme ou dans des activités communautaires de réduction de la pauvreté ou représentant des acteurs économiques, notamment ceux du secteur informel, devraient être invités dès le début à aider au dialogue. Ils ont un rôle important à jouer car ils représentent une circonscription étendue et ils permettent à une délégation d'entendre davantage d'opinions. Toutefois, il convient de veiller à ce que les réseaux soient représentatifs d'un nombre suffisant de personnes et à ce qu'ils reflètent correctement leurs opinions. L'un des domaines qui doit être couvert efficacement par l'exercice de cartographie est l'identification de réseaux d'ANE fiables.

Les acteurs non étatiques, qui auraient dû recevoir les informations pertinentes en temps opportun, sont invités à expliquer leurs opinions, leurs besoins et la manière dont ils envisagent leur participation active au processus de développement. Pendant le processus, les opinions des ANE devraient être dûment pris en considération et abordés. Si nécessaire, les stratégies pourraient être modifiées en conséquence. Les acteurs non étatiques devraient recevoir des commentaires appropriés sur les résultats des consultations et du dialogue. Les ANE qui ont participé aux consultations devraient à leur tour partager ces informations avec les autres secteurs de la société civile et être en mesure de fournir un feed-back au niveau de la population.

Les autorités nationales, les représentants des ANE et la Commission européenne devraient décider conjointement des acteurs non étatiques qui participeront à chaque phase des consultations et de la structure des discussions. Les acteurs non étatiques sont supposés agir de manière transparente et responsable, partager les principaux objectifs de développement et être en mesure de présenter les opinions et les propositions de leurs membres. Ils devraient également être en mesure de faire rapport à leurs membres ou circonscriptions et aux autres parties prenantes absentes des consultations. Ils devraient être capables de diffuser des informations à un large éventail d'organisations, y compris au niveau de la population.

Il est essentiel de représenter tous les domaines d'intérêt. Il convient de trouver un équilibre entre les partenaires économiques et sociaux, les associations ou les ONG représentant différents groupes ou domaines d'intérêt. La valeur ajoutée étant l'appropriation à tous les niveaux, toutes les forces vives de la société ont et devraient

jouer un rôle tout aussi important. Il y a lieu d'identifier des systèmes de consultations globaux qui garantissent le pluralisme afin d'impliquer dans les processus de consultation les différents types de structures qui coexistent et qui représentent différents points de vue et différentes opinions.

Il convient de prêter une attention particulière aux petites organisations locales. Faciliter le dialogue de manière décentralisée entre les autorités locales/décentralisées et les organisations populaires pourrait se révéler une forme adéquate d'engagement. La promotion de partenariats entre les acteurs non étatiques peut également se révéler très utile.

Après avoir identifié des réseaux appropriés, pour leur permettre de participer de manière plus efficace au débat politique, il revient à la délégation d'examiner s'il est possible de leur apporter une aide dans le cadre d'un programme de développement ou d'un programme spécifique de renforcement des capacités. Les activités à soutenir devraient être identifiées en associant les acteurs non étatiques eux-mêmes. Cela pourrait comprendre le développement de compétences dans le domaine des groupes de pression, dans les techniques de négociation, dans la participation au travail législatif, dans l'analyse et la présentation, dans la technologie de l'information et dans la création de réseaux ou d'activités organisées.

3.1.4. Le processus de revue à mi-parcours (MTR)

Les principes généraux liés à la consultation et au dialogue dans le processus d'élaboration de documents de stratégie s'applique à la revue à mi-parcours qui est une étape clé du cycle de programmation, destinée à faire avancer la mise en oeuvre d'une approche participative dans le processus de développement. La revue à mi-parcours constituera une opportunité de poursuivre le dialogue avec la société civile ou de le commencer dans la minorité des cas où il n'a pas encore été établi. Dans le cadre de leur engagement dans l'ensemble du processus de programmation CSP, les acteurs non étatiques ont un rôle à jouer dans les revues à mi-parcours, ainsi que dans les revues opérationnelles annuelles. Le cas échéant, ils devraient également être activement impliqués dans les différents stades du processus d'analyse.

Pour mieux expliquer la nature et les objectifs de la revue à mi-parcours et pour faciliter l'engagement précoce des acteurs non étatiques dans les revues à mi-parcours, on a suggéré que les délégations publient les documents de stratégie existants, avec leur analyse et leur stratégie de réponse comme point de départ, ainsi que les rapports d'évaluation publics et pertinents.

Elles pourraient également envoyer le format et/ou une ébauche de la revue à mi-parcours aux acteurs non étatiques qui mentionnerait une date limite pour la remise d'informations avant la rédaction d'un premier projet par le chef de délégation et les autorités concernées. Dans le même temps, une copie du dernier rapport annuel sur la coopération communautaire avec le pays partenaire devrait également être envoyée aux acteurs non étatiques à titre d'exemple et en tant qu'élément de soutien. Il sera utile et nécessaire de prévoir une section visant à évaluer la participation des ANE au dialogue sur les stratégies et à la mise en oeuvre de programmes de coopération.

Finalement, il sera nécessaire de fournir un feed-back adéquat aux acteurs non étatiques concernant leur contribution au rapport et de les tenir informés des étapes suivantes du

processus, en particulier en ce qui concerne l'analyse de l'éventuelle réunion dans le pays.

Les revues à mi-parcours offrent non seulement une opportunité d'améliorer les approches participatives, mais elles constituent également un moment clé pour l'évaluation de la qualité de la participation des acteurs non étatiques au processus de développement national.

3.2. Fournir une aide au renforcement des capacités

3.2.1. L'approche générale

Le renforcement des capacités est essentiel, car il permet aux acteurs non étatiques de jouer un rôle constructif dans le processus de développement. Il ne doit pas être considéré comme un but en soi, mais comme un moyen d'atteindre des objectifs de développement. Différents processus peuvent avoir un impact sur les capacités d'une organisation, mais seuls les processus qui font l'objet d'une véritable appropriation et qui sont initiés par l'organisation elle-même donneront des résultats à long terme. Le renforcement des capacités n'est pas un exercice unique, mais un processus à long terme qui requiert l'engagement et la confiance mutuelle des acteurs. Les exercices de cartographie peuvent inciter toutes les parties prenantes à aborder des stratégies de renforcement des capacités détaillées qui seraient basées sur le contexte du pays, plutôt que sur des modèles externes, afin d'éviter les interventions non viables. De manière générale, le renforcement des capacités devrait aider les acteurs non étatiques:

- (1) à améliorer la structure et l'organisation interne, à développer la circonscription (élargissement des réseaux), à développer des qualités de leadership et des compétences analytiques et de promotion, à favoriser des mécanismes de collecte de fonds viables, etc.
- (2) à jouer un rôle partisan vis-à-vis du gouvernement, tant au niveau central qu'au niveau de l'arrondissement, pour veiller à ce que les besoins de la population soient représentés à tous les niveaux. A cet égard, à accroître les capacités des acteurs de la société civile en matière d'analyse politique et de dialogue.
- (3) à jouer un rôle de superviseur vis-à-vis des institutions étatiques ou concernant une question particulière d'intérêt général.
- (4) à agir en tant que fournisseurs de services. Les capacités de gestion financière et organisationnelle des OSC doivent être renforcées si elles doivent être impliquées dans la fourniture de services publics et si la qualité de ces services doit être garantie.
- (5) à améliorer les capacités de recherche pour concentrer les interventions sur les politiques de développement favorables aux pauvres, à articuler les inquiétudes des collectivités défavorisées et les agendas des gouvernements et des bailleurs de fonds et à identifier les meilleures pratiques devant être reproduites ou adaptées à d'autres contextes confrontés à des défis similaires en matière de développement.

3.2.2. *Approches visant à garantir un soutien du renforcement des capacités pour les acteurs non étatiques*

Systematisation de la participation des acteurs non étatiques à des programmes mis en œuvre dans des domaines de concentration et hors concentration: Cela implique que pendant les préparatifs de tous les programmes de développement, une analyse du rôle potentiel ou effectif des acteurs non étatiques dans le domaine de développement spécifique concerné devra être systématiquement réalisée dans le but de proposer des activités et des ressources spécifiques pour aider les ANE à jouer leur rôle. En particulier, les acteurs non étatiques ont un rôle utile et important à jouer dans la décentralisation et les activités de bonne gouvernance. Pour ce faire, il y a lieu de déterminer les organisations qui doivent être impliquées et de définir les mécanismes qui leur permettront de s'engager dans la préparation du projet ou du programme et dans sa mise en œuvre. Pendant et à la fin d'un projet, les délégations devront impliquer les acteurs non étatiques dans l'évaluation du projet, en particulier lorsque des groupes de population spécifiques sont visés. En effet, les acteurs non étatiques seront plus que probablement en mesure d'obtenir un feed-back des groupes cibles. Même dans le cas de projets pour lesquels la participation populaire est moins évidente, la consultation d'acteurs non étatiques ayant certaines connaissances du secteur peut enrichir les résultats de l'évaluation.

Programmes de renforcement des capacités des ANE, de manière générale ou dans certains secteurs spécifiques: Ce type de projet soutiendrait le développement institutionnel, la mise en réseau et dans un contexte plus large, tous les processus organisationnels des acteurs non étatiques, la promotion, la supervision, la recherche et la fourniture de services. Cela pourrait être réalisé par des stratégies de communication appropriées, par la formation et par des structures de gouvernance plus efficaces. Le dialogue communautaire avec les acteurs non étatiques, avec d'autres bailleurs de fonds et avec les autorités pertinentes devrait permettre d'aborder en premier lieu « l'agenda de renforcement des capacités des ANE », de sélectionner ensuite les domaines que la Commission pourrait couvrir et finalement d'identifier les ressources qui peuvent être mobilisées.

Sur la base de la cartographie des acteurs non étatiques, une étude de faisabilité pourrait être lancée et une proposition de programmes d'aide aux ANE pourrait être élaborée. Cette étude de faisabilité analysera explicitement les objectifs globaux (pourquoi le projet est-il important pour les bénéficiaires, la région et le gouvernement?), les résultats du projet (quels services le projet fournira-t-il aux utilisateurs et aux bénéficiaires? Quelles activités externes au projet, considérées comme des hypothèses, doivent être menées pour garantir les résultats du projet?). Le but et les résultats du projet seront spécifiés par des indicateurs, les activités du projet seront quantifiées aussi précisément que possible et il conviendra d'identifier également toutes les conditions préalables nécessaires au démarrage des activités du projet.

3.2.3. *Promouvoir les partenariats entre les acteurs non étatiques*

Il existe déjà une longue tradition de partenariats entre les acteurs non étatiques locaux et européens. Les partenariats sont d'ailleurs devenus un instrument de base de la collaboration entre les acteurs non étatiques. Cela dépasse les aspects purement financiers. Il s'agit d'une relation qui se développe et qui s'enrichit avec le temps, basée sur une confiance réciproque croissante qui permet un véritable dialogue, lequel à son

tour offre les bases d'un réel développement grâce auquel les deux parties apprennent, se développent et renforcent leurs capacités.

Le fait de travailler en partenariat est également avantageux pour la société civile locale parce que le rassemblement d'organisations différentes avec leurs circonscriptions pour former la masse critique nécessaire à la promotion élargit leur base de soutien. En outre, cela augmente la portée du travail de chaque organisation membre. Les campagnes de promotion deviennent plus rentables et leur crédibilité et leur influence s'en voient améliorées. Les partenariats offrent la possibilité de partager des informations, et donc d'augmenter le niveau de connaissances et de compréhension des problèmes qui affectent le réseau.

Toutefois, les partenariats doivent également relever des défis: le conflit des rôles entre les OSC individuelles et les coalitions, la tendance des membres à considérer les partenariats comme une extension de leur propre organisation plutôt que comme une entité spécifique, les secrétariats qui s'estiment parfois isolés et désavoués par leurs membres, etc.

Le processus d'étude cartographique devrait analyser la viabilité et la meilleure manière de soutenir de tels partenariats le cas échéant.

3.2.4. Renforcer les capacités des organisations de base

La promotion de partenariats pourrait être une manière d'affecter les organisations de base et de renforcer leurs capacités afin qu'elles s'engagent activement dans le processus de développement. Les groupes axés sur les problèmes de la pauvreté ou qui prétendent représenter les intérêts des pauvres ont souvent un caractère élitiste, avec peu de racines dans les collectivités locales ou défavorisées. Néanmoins, ces groupes ont une certaine influence, ils ont des contacts sociaux et ils peuvent jouer un rôle important dans l'évolution des politiques avantageuses pour les populations défavorisées. Leurs activités de plaidoirie pourraient être considérablement renforcées par des liens plus étroits avec les organisations de personnes défavorisées.

Les bailleurs de fonds peuvent soutenir l'émergence de tels partenariats en offrant des espaces et des opportunités de rencontre à ces deux types de groupes, en facilitant la mise en réseau entre les groupes de personnes défavorisées et les groupes d'influence et en promouvant des activités conjointes qui combinent des intérêts pratiques et stratégiques. Des espaces spécifiques de dialogue et de débat entre la société civile, les partenaires économiques et sociaux et les autorités locales peuvent également émerger dans le cadre d'une approche de coopération décentralisée.

Il y a lieu de prêter une attention particulière au renforcement des capacités opérationnelles et analytiques des organisations populaires. La promotion de plans organisationnels parmi les pauvres représente un autre défi difficile. L'organisation d'un événement (organiser des réunions, des discussions, susciter une prise de conscience, trouver des solutions) prend du temps et le temps est une ressource précieuse pour les pauvres. Cela implique parfois des coûts financiers qui dépassent souvent les moyens des personnes défavorisées.

Ces différents problèmes peuvent être abordés dans le processus d'étude cartographique afin d'élaborer une analyse et d'identifier une série d'options et de réponses possibles.

3.3. Promouvoir le dialogue social

Le dialogue social est un domaine spécifique de la promotion des approches participatives qui nécessite souvent un certain soutien sous la forme d'une fourniture d'informations et d'un renforcement des capacités.

En fonction du contexte national, le dialogue social peut prendre la forme de négociations, d'une consultation ou d'un simple échange d'informations entre et parmi des représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs et ce sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale. La délégation de la Commission ne peut initier le dialogue social puisqu'elle n'en fait pas partie. Toutefois, en fonction de l'analyse de la situation nationale ou du pays, elle devrait encourager le dialogue entre les participants au dialogue social (les partenaires économiques et sociaux et le gouvernement). En outre, elle pourrait également aborder la question du dialogue social au sein du dialogue régulier sur la coopération avec les autorités nationales.

En plus du rôle prédominant joué par certaines institutions communautaires comme le CESE pour la promotion du dialogue social, l'Organisation internationale du travail (OIT) poursuit l'engagement en vue de renforcer le dialogue social en développant des mécanismes, des instruments et des directives visant à rassembler les participants au dialogue social. Vous trouverez des informations sur son rôle et ses activités sur le site <http://www.ilo.org>.

Le dialogue social est un pilier important du renforcement d'une culture du dialogue et du partenariat. Il est susceptible de jouer un rôle important dans le renforcement des processus de démocratisation et de la gouvernance sociale dans les pays partenaires.

3.4. Faciliter l'accès au financement

La délégation fournira toutes les informations pertinentes aux acteurs non étatiques concernant les possibilités et les conditions d'éligibilité pour le financement. Un dossier complet comprenant des procédures claires, transparentes et cohérentes fournissant des informations aux ANE sur l'accès aux différents types de financement et sur la visibilité préalable des processus décisionnels de la Commission devrait être transmis aux acteurs non étatiques. La délégation veillera à ce que le processus de préparation des projets devant être soumis à une aide financière communautaire soit facilité. Les services concernés du siège actualiseront des guides de l'utilisateur traitant des différentes phases des processus décisionnels.

4. ÉVALUATION DU PROCESSUS

Il est important de disposer de systèmes de contrôle appropriés basés sur des critères réalistes et relativement simples destinés à évaluer la qualité du processus de participation et la valeur ajoutée des ANE pour la formulation et l'application de politiques, en particulier pour identifier les goulets d'étranglement qui peuvent freiner l'engagement de la société civile dans le dialogue et pour améliorer les approches participatives.

Une liste indicative de critères peut être identifiée dans les questions proposées ci-dessous. Ce questionnaire peut être détaillé au niveau du pays en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et les autorités. Ces questions pourraient constituer la base d'une évaluation, mais elles pourraient également se révéler utiles pour

la délégation afin de préparer une consultation spécifique ou de faire rapport sur la participation des acteurs non étatiques dans le processus de développement d'un pays donné.

Cette évaluation se concentrera en premier lieu sur la volonté politique des autorités (et le cas échéant des bailleurs de fonds) et sur leurs capacités à permettre aux ANE de s'exprimer dans la société, à les impliquer dans toutes les phases du processus de développement, à favoriser leur accès aux informations, à améliorer le cadre législatif et institutionnel pour les acteurs non étatiques, etc.

- Une étude cartographique adéquate de la société civile a-t-elle été menée dans le pays?
- Les acteurs non étatiques sont-ils régulièrement consultés par le gouvernement, par la délégation ou par d'autres bailleurs de fonds concernant une proposition ou une initiative politique, telle que la stratégie de développement nationale, l'élaboration de documents de stratégie, une discussion de politique sectorielle, la revue du document de stratégie?
- Les acteurs non étatiques sont-ils préalablement informés du lieu et du contenu de la consultation? Combien de temps à l'avance les documents pertinents sont-ils transmis aux acteurs non étatiques?
- À quel stade les acteurs non étatiques sont-ils impliqués? (dès le départ, lorsque la proposition/initiative est élaborée; ou au cours du processus, lorsque la proposition/initiative est formulée; ou à un stade ultérieur, pour avaliser une proposition/initiative déjà finalisée et approuvée)
- Est-il possible de modifier la proposition/initiative politique après la consultation avec les acteurs non étatiques?
- Tous les intérêts des acteurs non étatiques relatifs à la proposition/initiative politique qui fait l'objet d'une consultation sont-ils représentés? (vérifiez les types d'acteurs non étatiques invités/représentés: des ONG locales et internationales, des syndicats, des organisations de consommateurs, des associations féministes, d'autres organisations présentant un statut spécial comme la Croix-Rouge, etc.)
- A-t-on prévu un rôle pour les acteurs non étatiques dans la mise en oeuvre et le contrôle des propositions/initiatives politiques?
- Les consultations prévoient-elles un suivi?
- La proposition/initiative politique prévoit-elle un financement pour le renforcement des capacités de la société civile? (pourcentage du financement par rapport à l'allocation totale de la proposition/initiative politique)

Dans ce contexte, qui illustre les conditions en place pour la mise en oeuvre d'approches participatives, il est également suggéré d'évaluer les tendances concernant l'attitude des ANE. En effet, il est également important d'évaluer la capacité des acteurs non étatiques et la valeur ajoutée pour la formulation de politiques, leur volonté de garantir des processus participatifs et transparents impliquant d'autres organisations, etc.

- Les ANE ont-ils le désir de profiter des opportunités de s'engager dans le processus de développement (en augmentant leurs propres capacités, en suscitant une prise de conscience)?
- Les ANE ont-ils le désir de renforcer les réseaux (niveau central pour permettre à la population de s'exprimer, pour informer les circonscriptions, pour préparer les consultations, pour fournir un feed-back sur ces consultations, etc.)?
- Les acteurs non étatiques contribuent-ils aux consultations et aux dialogues pertinents de qualité?

Une évaluation qualitative globale s'efforcera de fournir une image claire de la qualité de la participation aux consultations et d'identifier les faiblesses et les aspects à améliorer, notamment les points de départ appropriés. Elle pourra être basée sur la liste ci-dessus, adaptée au contexte national où, selon l'appréciation globale du chef de délégation, alignée sur les caractéristiques générales du pays en matière de tradition des approches participatives. Cette évaluation pourrait aborder les questions suivantes:

- Tendances générales: La voix des acteurs non étatiques dans la société; l'engagement des ANE dans le processus de développement, leur accès à l'information.
- Les approches participatives dans le contexte du dialogue régulier avec le gouvernement; les progrès déjà réalisés et à réaliser dans l'amélioration du cadre législatif et institutionnel pour les acteurs non étatiques; l'attitude générale du gouvernement envers les approches participatives: capacité/volonté de diriger les processus de consultation.
- Appréciation de l'utilisation de l'aide financière aux acteurs non étatiques. Si les ANE veulent assumer avec succès leur fonction principale de participants au débat sur la politique de développement et d'acteurs de projets de développement, ils doivent bénéficier d'un soutien adéquat pour les aider à s'organiser et devenir des partenaires crédibles. Si ce soutien doit être couronné de succès, il doit être en mesure d'afficher des résultats. Cette évaluation devrait se concentrer sur
 - l'impact des programmes sur le renforcement des capacités des acteurs non étatiques (voir le paragraphe 3.2 ci-dessus)
 - la valeur ajoutée des acteurs non étatiques en tant que partenaires de mise en oeuvre (en abordant certaines questions telles que la valeur ajoutée/pertinence de l'utilisation des ANE en tant que fournisseurs de services pour mettre en oeuvre des composants spécifiques de certains programmes de développement, de l'utilisation des acteurs non étatiques en tant que groupes de pression et partisans, de leur engagement en vue de contrôler les résultats de certains programmes de réduction de la pauvreté, de leur intégration dans l'orientation des projets ou dans des comités consultatifs pour veiller à ce que leurs connaissances et leur expérience des secteurs soient prises en compte dans la mise en oeuvre du programme concerné, de leur association à des revues à mi-parcours, des audits et des évaluations définitives, etc).

5. CONCLUSIONS

La délégation devra:

- Veiller, sous la responsabilité du chef de délégation, à ce que des mesures appropriées soient prises en faveur de l'implication progressive des acteurs non étatiques dans le processus de développement de toutes les régions, en particulier par la promotion d'un dialogue effectif avec eux et par leur participation dans le cycle de programmation globale.
- Veiller à ce qu'il existe un fonctionnaire responsable des relations avec les acteurs non étatiques afin de traiter les informations et la promotion de la politique communautaire en matière d'ANE de manière proactive et systématique, de veiller à recruter un agent local connaissant bien le secteur des acteurs non étatiques et les instruments et politiques de coopération CE/UE pour soutenir ce processus. Certains types d'ANE, en particulier les organisations de base, peuvent être « intimidés » par les institutions publiques ou les donateurs internationaux, bien qu'ils peuvent jouer un rôle très important dans le processus de développement. Le « points focal pour les ANE » dans chaque Délégation devrait alors approcher ces Délégations de manière active, afin qu'ils s'engagent dans les processus de consultation et de dialogue sur les politiques.
- Commencer à promouvoir les approches participatives au niveau national avec un soutien technique externe dans le cadre d'une « étude cartographique » adaptée au pays. Une fois que l'on connaîtra mieux la situation des acteurs non étatiques, leur participation dans le processus de développement sera facilitée. Il pourrait être utile d'élaborer un plan d'action indicatif dans le but de faciliter l'implication de la société civile dans toutes les phases du processus de développement.
- Elle devra veiller également à explorer les possibilités d'encourager les discussions pratiques et les échanges de vues entre les acteurs non étatiques, par des ateliers ou des réunions, afin de promouvoir le débat sur la question abordée avec le gouvernement ou le bailleur de fonds et d'améliorer la contribution de la société civile à ce dialogue.
- Elle devra refléter dans les rapports annuels et dans les rapports du processus de revue les principaux résultats des évaluations de la participation des acteurs non étatiques. Ils pourraient se concentrer sur la valeur ajoutée des acteurs non étatiques pour la formulation de la mise en oeuvre de politiques, sur l'utilisation des ressources pour le renforcement des capacités, ainsi que sur le niveau de qualité du dialogue et des consultations des acteurs non étatiques. Afin de superviser le processus dans les régions et dans le temps, il pourrait être utile de consolider et de diffuser des informations, ce qui pourrait également s'avérer intéressant pour la discussion et la mise en réseau entre les différents acteurs.
- Elle devra veiller via les unités responsables du siège à coordonner les différentes sources de financement disponibles pour les acteurs non étatiques (par exemple, les grands programmes géographiques, les lignes budgétaires thématiques, notamment les lignes budgétaires destinées au cofinancement des ONG et à la coopération décentralisée, l'initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme ou les instruments spécifiques soutenant le secteur privé). À cet égard,
 - Il est essentiel d'identifier les instruments et les procédures les plus appropriés pour financer les activités liées au dialogue et aux consultations, et notamment l'assistance technique qui pourrait s'avérer nécessaire pour réaliser des études cartographiques, diffuser des informations et susciter une prise de conscience.

- Il convient de prêter une attention particulière à la suppression du double emploi ou des incohérences dans l'affectation des fonds de différents instruments aux mêmes secteurs.

6. INFORMATIONS UTILES – LIENS INTERNET

6.1. Commission Européenne

6.1.1. Dialogue avec la société civile

http://europa.eu.int/comm/development/body/theme/ngo/index_en.htm#

6.1.2. D'autres questions d'intérêt

Country and Regional Strategy Papers

ACP group

Country Strategy Papers

http://europa.eu.int/comm/development/body/csp_rsp/csp_en.cfm

Regional Strategy Papers

http://europa.eu.int/comm/development/body/region/region_fr.htm

Other countries and Regions

http://europa.eu.int/comm/external_relations/sp/index.htm

Governance

http://europa.eu.int/eur-lex/en/com/cnc/2003/com2003_0615en01.pdf

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/eidhr/themes-governance_en.htm

Conflict prevention

http://europa.eu.int/comm/external_relations/cpcm/cp.htm

Linking Relief Rehabilitation and Development

http://europa.eu.int/eur-lex/en/com/cnc/2001/com2001_0153en01.pdf

Humanitarian Aid

http://europa.eu.int/comm/echo/presentation/index_en.htm

Gender

http://www.europa.eu.int/comm/development/body/theme/human_social/pol_gender2_en.htm

[Practical tool for mainstreaming in MTR](#)

[Guidelines by theme \(or sector\)](#)

[Aidco page on Resources and tools](#)

[Integration of gender in EIDHR](#)

Programmes and Projects

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/index_en.htm

The evaluation website

<http://europa.eu.int/comm/europeaid/evaluation/index.htm>

Annual reports and other publications

http://europa.eu.int/comm/europeaid/reports/index_en.htm

6.2. Secrétariat ACP

<http://www.acpsec.org>

Cotonou Agreement: User's guide for NSA:

http://www.acpsec.org/ExternalSheet.aspx?ArticleFileName=http://www.acp.int/ACPFiles/2004/nsa_users_guide_en_rev1.pdf&sessLang=1

6.3. Plateformes européennes d'ONG

6.3.1. *European NGOs Confederation for Relief and Development (CONCORD)*

<http://www.concordeurope.org/>

6.3.2. *EU member states national platforms*

http://europa.eu.int/comm/development/body/theme/ngo/ngo_organisations_en.htm

6.4. Organisations Socioprofessionnelles Européennes et Internationales

6.4.1. *International Organisation of Employers (IOE)*

Physical address:

26, chemin de Joinville
1216 Cointrin / Geneva
Switzerland

Postal address:

P.O. Box 68
1216 Cointrin / Geneva
Switzerland

Phone : +4122 929 00 00; Fax : +4122 929 00 01

E-mail: ioe@ioe-emp.org

Website: www.ioe-emp.org

Link to national employer organisations:

http://www.ioe-emp.org/ioe_emp/worldwide/worldwide_home.htm

6.4.2. *European Trade Union Confederation (ETUC/CES)*

European Trade Union Confederation
5, Boulevard Roi Albert II
B-1210 BRUSSELS
BELGIUM

Phone: +32-2-2240-411; **Fax:** +32-2-2240-454 or +32-2-2240-455

E-mail: ETUC@ETUC.ORG

Website: www.etuc.org (use function "links" to access to national, European and international members sites)

6.4.3. *International Confederation of Free Trade Unions (ICFTU/CISL)*

ICFTU

5 Boulevard du Roi Albert II, Bte 1
1210 Brussels
Belgium

Tel: +32 (0)2 224 0211 ; Fax: +32 (0)2 201 5815

E-mail: internetpo@icftu.org

Link to ICFTU affiliates (national organisations):

<http://www.icftu.org/addressbook.asp?Language=EN>

Link to ICFTU regional offices:

<http://www.icftu.org/displaydocument.asp?Index=991209438&Language=EN>

6.4.4. *World Conference of Labour (WCL/CMT)*

World Conference of Labour
33 rue de Trèves,
B-1040 Brussels

Tel. 0032 2 285 4700 ; Fax. 0032 2 230 8722

Email: info@cmt.wcl.org

Link to other international organisations:

<http://www.cmt-wcl.org/1cmt-wcl/Repertoire/Last%20updates/FIPS%2027-01-04.pdf>

Link to regional organisations:

<http://www.cmt-wcl.org/1cmt-wcl/Repertoire/Last%20updates/Organisations%20regionales%2027-01-04.pdf>

Link to member organisations of the WCL:

<http://www.cmt-wcl.org/1cmt-wcl/Repertoire/Last%20updates/Organisations%20membres%2027-01-04.pdf>

6.4.5. *International Federation of Agricultural Producers (IFAP-FIPA)*

International Federation of Agricultural Producers
60 rue Saint-Lazare, 75009 Paris - France
Tel: 33 1 45 26 05 53 - Fax: 33 1 48 74 72 12
e-mail: ifap@ifap.org

Link to member organisations

<http://www.ifap.org/members.html>

Link to IFAP partners and international farmer organisations

<http://www.ifap.org/links.html>

6.5. International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC)

The International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC) is made up of a world wide network of 181 Red Cross and Red Crescent Societies with a Federation Secretariat in Geneva and a Federation field structure to support the 181 National societies.

The following websites provide the relevant links to the various actors of the IFRC:

- The general website of IFRC secretariat: www.ifrc.org
- Website with directory of all the Red Cross and Red Crescent National Societies: www.ifrc.org/address/directory.asp
- Website of the International Federation's field representatives: www.ifrc.org/who/delegations.asp